

**EXTRAIT DE PROCES-VERBAL
CONSEIL ACADEMIQUE PLENIER
du 26 novembre 2024
(visioconférence)**

Le Conseil académique de l'université des Antilles, dans sa séance du 26 novembre 2024, sous la présidence de Monsieur le Professeur Michel GEOFFROY, Président de l'université des Antilles,

- Vu le livre VII du Code de l'Éducation,
- Vu les statuts de l'université des Antilles, notamment l'article 12,
- Vu l'appel à candidature en date du 24 octobre 2024,
- Vu la proposition du 14 novembre 2024 formulée par la réunion conjointe CFVU et CR du pôle Guadeloupe,

a délibéré :

Objet : Election du vice-président chargé des questions de vie étudiante sur le pôle Guadeloupe

Après s'être assuré du quorum, suite à la présentation du candidat Monsieur Allan COLONNETTE, le Président de l'université demande aux membres du Conseil académique de procéder au vote :

Résultat du vote	Membres en exercice	61
	Nombre de votants	42
	Blancs	2
	M. Allan COLONNETTE	40

Monsieur Allan COLONNETTE est élu vice-président chargé des questions de vie étudiante sur le pôle Guadeloupe, à la majorité des membres présents et représentés du Conseil académique.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Pointe-à-Pitre, le 28 novembre 2024

Le Président de l'université des Antilles



Pr. Michel GEOFFROY

Modalités de recours contre la présente délibération :

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, et ce, dans les deux mois à partir du jour de sa publication et de sa transmission à la rectrice, en cas de délibération à caractère réglementaire.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

